



**REGLEMENTS
DE LA COUPE D'ENCOURAGEMENT
DU FESTIVAL FOOT U13, U13F**

SOMMAIRE



Article 1er :	3
Article 2 : Commission d'organisation.....	3
Article 3 : Engagements	3
Article 4 :	3
Article 5 : Qualification.....	3
Article 6 : Forfaits	4
Article 7 : Système de l'épreuve et calendrier	4
Article 8 :	4
Article 9 : Frais d'arbitrage	4
Article 10 : Réclamations, contestations et appels	4
Article 11 : Durée des matches	5
Article 12 : Ballons.....	5



Article 1er :

La Commission Sportive Jeunes du District Alsace de Football organise annuellement une coupe pour les catégories jeunes.

Article 2 : Commission d'organisation

La compétition est placée sous le contrôle de la Commission Sportive Jeunes du District Alsace de Football.

Article 3 : Engagements

Coupe d'encouragement

Toutes les équipes participant aux championnats de District ont droit à l'engagement à l'épreuve à raison d'une équipe par catégorie en U18, U15 garçons et filles où les équipes devront obligatoirement engager leur équipe 1 sauf si celle-ci participe à un championnat de la Ligue du Grand Est de Football et/ou national
En U13, l'épreuve est réservée aux équipes secondes, troisième, etc., sans limitation en nombre

Festival U13 et Festival U13F

En U13, les équipes premières disputent le Festival Foot U13. En U13 F, les équipes premières disputent le Festival Foot U13F

Les équipes disputant des championnats régionaux ou nationaux ne pourront pas participer aux différentes Coupes ci-dessus.

Article 4 :

Les clubs ne désirant pas participer à l'épreuve sont priés de le signaler à la Commission Sportive Jeunes du District Alsace de Football au plus tard le 15 août de la saison en cours.

Le droit d'engagement est fixé à 5 € par équipe.

Article 5 : Qualification

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.



Article 6 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre. Les équipes faisant forfait lors d'une finale du District ne pourront s'engager la saison suivante.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

Article 7 : Système de l'épreuve et calendrier

Pour les premiers tours (éliminatoires), les rencontres seront fixées géographiquement pour éviter des frais de déplacement trop élevés. Si un club, qualifié à l'issue d'une épreuve éliminatoire, devait être déclaré en forfait général ou en non-activité, il ne serait pas remplacé.

Article 8 :

A partir des quarts de finales, les rencontres seront tirées au sort, et il appartiendra à la Commission Sportive Jeunes du District Alsace de Football de désigner les terrains. Elles pourront, au besoin, fixer ces rencontres en semaine.

Article 9 : Frais d'arbitrage

1. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club visité, en cas de rencontre unique.
2. Lors des compétitions de catégorie jeunes, organisées sous forme de plateau, les frais d'arbitrage sont pris en charge de manière égalitaire par l'ensemble des équipes participantes.
3. Pour la finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge de manière égalitaire par les deux clubs finalistes.

Article 10 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

En cas d'absence d'une équipe lors de la cérémonie protocolaire de remise des récompenses, celle-ci se verra infligée une amende selon les dispositions prévues dans le statut financier du District.



Article 11 : Durée des matches

La durée des rencontres est de :

U18 : 2 X 45 mn

U18F : 2 X 40 mn

U15 : 2 X 40 mn

U15F : 2 X 35 mn

U13 : 2 X 30 mn ou plateaux

U13F : plateaux ou 2 X 30mn

Dans toutes les équipes, les joueurs remplacés pourront revenir sur le terrain en qualité de remplaçant et participer à la rencontre.

Tous les matches sont joués sans prolongation. À défaut de résultat positif, il sera procédé :

a) En cas de rencontre unique à une épreuve supplémentaire de coups de pied au but (série de 5, puis système dit de la mort subite).

b) En cas de compétition organisée sous forme de plateau où toutes les équipes se rencontrent entre elles, il sera établi un classement aux points suivant la formule « championnat ». En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

- Classement aux points entre les équipes ex-æquo,
- En cas d'égalité au classement par points, prise en compte du goal-average particulier, déterminé par la plus grande différence de buts « pour ou contre », entre les équipes à égalité de points,
- En cas de nouvelle égalité, sera pris en compte le goal-average général des équipes ex-æquo, toujours en cas d'égalité à ce stade, il sera tenu compte de la meilleure attaque,
- Enfin, en dernier ressort, un tirage au sort devra être effectué entre les équipes restant ex-æquo.

Du fait de l'obligation d'avoir un vainqueur unique en coupe, la Commission Sportive Jeunes et du District Alsace de Football peut déclarer non qualifiées pour le tour suivant, les équipes n'ayant pas respectées les présentes dispositions.

Article 12 : Ballons

Les ballons de match sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, chaque équipe doit présenter un ballon en bon état. L'arbitre choisira celui avec lequel le jeu commencera.